

Décision n° D.2026- 25
Prêt Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Monsieur Yves CREPEL, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2026-IV-26 du 28 mars 2026 portant élection du Maire et n° Del-2026-IV-28 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° Del-2026-V-31 du 08 avril 2026 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 au 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex l'autorisation de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

VU le Budget Primitif 2026 de la commune, voté et approuvé par le Conseil Municipal du 29 avril 2026 par délibération n°Del-2026-VI-69,

CONSIDERANT le résultat de la consultation effectuée auprès de différents organismes bancaires,

CONSIDERANT la proposition faite par Le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Il est contracté auprès du CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC un prêt de 2 500 000,00 €uros pour le financement de la construction d'un complexe sportif sur le budget principal de la commune, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Objet du contrat :	Financer la construction d'un complexe sportif
Montant du contrat de prêt :	2 500 000 € (deux millions cinq cent milles €uros)
Durée du Prêt :	20 ans
Mise à disposition des fonds :	Quelques jours après la signature du contrat
Taux d'intérêts :	Taux fixe
Base de Calcul des intérêts :	30/360
Périodicité :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant en Capital
Commission d'engagement :	0,10% du montant financé
Conditions financières :	Durée : 20 ans Taux Fixe : 4%
Remboursement anticipé :	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Faverges et à le CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC.

Faverges-Seythenex, le 29 juin 2026

Yves CREPEL

Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,



Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2026**

Et de la publication le : **29 JUIN 2026**

Et de la notification le :